Guide des tarifs d'éco-contributions 2026

EMBALLAGES PROFESSIONNELS

— BARÈME ACTUALISÉ JUILLET 2026

Applicable en 2026 dès la date d'entrée en vigueur de la filière REP des emballages professionnels

twiice

Premier sur la seconde vie de vos emballages pros

Éco-organisme agréé — Filière REP Emballages Professionnels (EPRO)

La REP Emballages Professionnels entre bientôt en vigueur

ET LES PREMIERS BARÈMES D'ÉCO-CONTRIBUTION SONT DÉSORMAIS CONNUS.

?! Vous vous demandez peut-être à quoi servent ces éco-contributions et pourquoi choisir Twiice ?

Pas de zone d'ombre !

Nous avons conçu ce guide pour vous **aider à comprendre simplement** quels emballages sont concernés, le principe de fonctionnement de l'éco-contribution et de l'éco-modulation et comment déclarer vos emballages sereinement.

Sommaire

01 **À QUOI SERT MON ÉCO-CONTRIBUTION ?** PAGES 5 → 7

02 **LES EMBALLAGES CONCERNÉS** PAGES 8 → 11

03 **LE BARÈME D'ÉCO-CONTRIBUTIONS 2026**

A. Comprendre le barème et le principe des éco-modulations

B. Tableau des tarifs 2026

C. Cas particuliers : les IBC

PAGES 13 → 18

04 **LA PRIME À L'INCORPORATION DE MATIÈRES PLASTIQUES RECYCLÉES** (À PARTIR DE 2027) PAGES 19 → 21

05 **COMMENT DÉCLARER MES EMBALLAGES ?** PAGES 22 → 27

06 **ET DEMAIN ? LES ÉVOLUTIONS ATTENDUES À HORIZON 2027 ET AU-DELÀ** PAGES 27 → 29

L'OBJECTIF

Vous permettre d'avancer étape par étape, avec une vision claire de vos obligations et des leviers qui peuvent aussi vous permettre de réduire votre contribution.

01

À quoi sert mon éco-contribution ?

— SOUTENIR LA CIRCULARITÉ
DES EMBALLAGES PROFESSIONNELS

L'éco-contribution finance les missions confiées aux éco-organismes

DANS LE CADRE DE LA REP EMBALLAGES PROFESSIONNELS (REP EPRO).

Chez Twiice, chaque euro versé couvre le coût global de la prise en charge de la fin de vie des emballages professionnels mis sur le marché en France.

Voir ci-contre ce qu'elle permet de financer.

POUR 100 € D'ÉCO-CONTRIBUTION VERSÉS

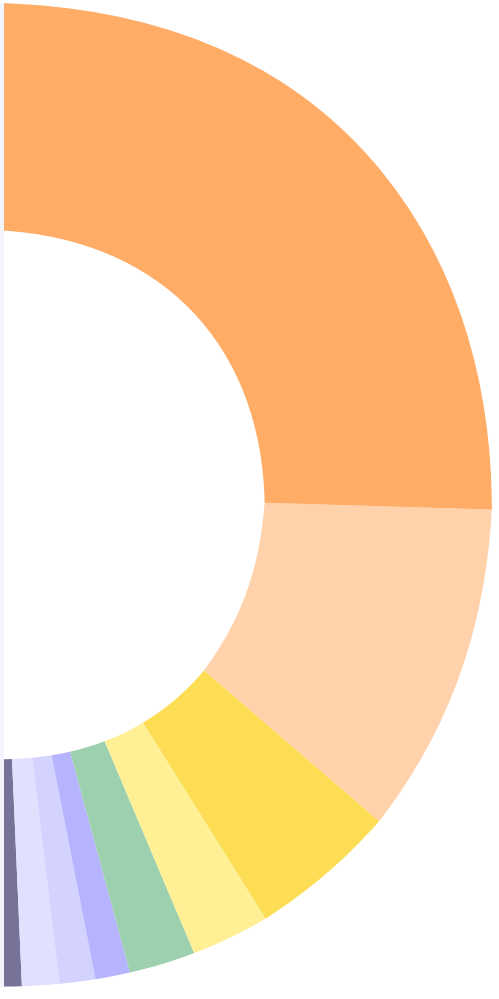

51€ — **SOUTIEN AUX PLASTIQUES POUR LES ENTREPRISES**
— Collecter, traiter et recycler les plastiques gérés par le secteur privé

23€ — **SOUTIENS AUX COLLECTIVITÉS**
— Collecter, traiter et recycler tous les matériaux gérés par les collectivités

10€ — **LE RÉEMPLOI**
— Pour prolonger la vie des emballages

5€ — **FRAIS DE FONCTIONNEMENT**
— Pour assurer un service de qualité

4€ — **BOOSTER POUR LE RECYCLAGE DES PLASTIQUES**
— Pour accélérer le passage à l'action sur les plastiques

2€ — **TRAÇABILITÉ**
— Pour mieux suivre les déchets d'emballages, tous matériaux

2€ — **R&D / ECO-CONCEPTION**
— Innover et mieux concevoir

2€ — **OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DIVERSES**
— Mieux rendre compte et coordonner

1€ — **INFORMATION & SENSIBILISATION**
— Pour mobiliser tous les acteurs

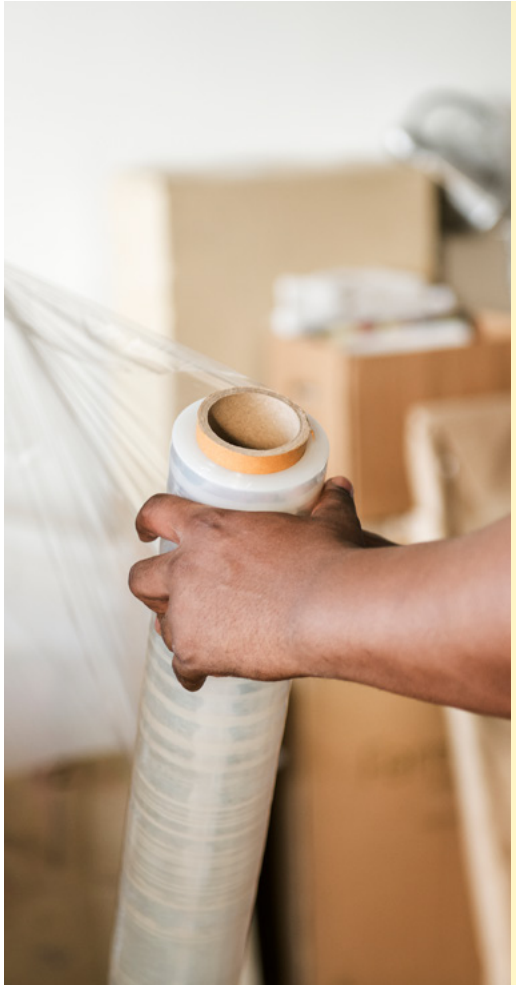

LES BOOSTERS TWIICE : LÀ OÙ NOUS ALLONS PLUS LOIN

Twiice finance directement des projets concrets au bénéfice de ses adhérents.

Ces dispositifs d'incitation financière permettent notamment d'accélérer :

1. le tri à la source
2. le recyclage des plastiques
3. le développement du réemploi
4. et les démarches d'éco-conception

Bon à savoir

L'éco-contribution n'est pas une taxe. Elle sert à financer la seconde vie des emballages.

Twiice est une société privée à but non-lucratif. Les tarifs sont fixés au plus juste afin de refléter le coût réel de gestion de chaque matériau.

Ils prennent aussi en compte les exigences de performance de recyclage et de réemploi fixées par les textes[1] ainsi que les travaux menés par l'organisme coordonnateur agréé (OCA) de la filière EPRO.

1 - Arrêté du 2 décembre 2025

En 2026, Twiice vous aide à financer votre diagnostic déchets d'emballages et l'accompagnement à la mise en place des bons gestes de tri à la source.

RDV dans votre espace adhérent MyTwiice pour en faire la demande.

02 Les emballages concernés

— EMBALLAGES CONCERNÉS

— LE PLUS TWIICE

La REP EPRO

couvre l'ensemble des emballages mis sur le marché en France destinés aux professionnels.
Tous les emballages sont concernés, peu importe le matériau dont ils sont constitués et qu'ils aient contenu ou non des produits dangereux.

On retrouve quatre catégories d'emballages :

EMBALLAGE DE VENTE

Emballage dans lequel le produit est directement conditionné et vendu au client professionnel.

- BIDONS
- FLACONS
- SEAUX
- SACS
- CARTOUCHES INDUSTRIELLES
- IBC,
- ...

EMBALLAGE GROUPÉ

Emballage conçu pour regrouper plusieurs unités de vente. Il peut faciliter le réapprovisionnement des rayons ou constituer une unité de stockage ou de distribution, et peut être retiré sans modifier les caractéristiques du produit.

- PLATEAUX
- PLV AYANT FONCTION D'EMBALLAGE
- ...

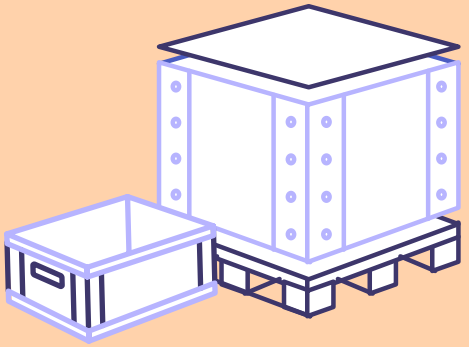

EMBALLAGE DE TRANSPORT

Emballage conçu pour faciliter la manutention et le transport d'une ou plusieurs unités de vente ou de groupement.
Son rôle est de prévenir les dommages dus à la manutention et au transport.

- PALETTES, FILMS,
- CAISSES DE TRANSPORT
- HOUSSES DE TRANSPORT
- ...

EMBALLAGE DE PRODUCTION PRIMAIRE

Emballage servant à contenir ou transporter des produits issus de la chasse, de la pêche et de l'agriculture non transformés, juste après leur production.

- LES PLATEAUX POUR FRUITS ET LÉGUMES FRAIS.
- LES CAISSES-PALETTES POUR POMMES, TOMATES, SALADES OU AUTRES PRODUITS BRUTS.
- ...

Ce que vous devez faire

1. **Identifier les emballages** que vous mettez sur le marché
2. **Vérifier** lesquels relèvent de la REP EPRO
3. **Préparer les données** de poids, quantités et usages associées

Pour plus de détails, référez-vous au guide adhérent reprenant la liste exhaustive des informations à collecter.

Les plus Twiice

Pour identifier précisément les emballages dont vous êtes responsable en tant que producteur, **Twiice met à votre disposition plusieurs ressources. Rdv sur votre espace MyTwiice et sur Twiice.org**.

Le guide adhérent disponible sur twiice.org précise les emballages concernés et les cas particuliers.

Notre arbre de décision vous aide à préciser si vous êtes metteur sur le marché et quels emballages sont concernés.

En complément, notre **nomenclature d'emballages** liste l'ensemble des emballages concernés par la REP[2].

2- A venir. En cours de validation par les pouvoirs publics.

Pour aller plus loin, vous pouvez consulter **les ressources de l'OCA de la filière.**

03 Le barème d'éco-contribution

— COMPRENDRE LE BARÈME

— TABLEAU DES TARIFS

— CAS PARTICULIERS

Comprendre le barème et le principe des éco-modulations

BARÈME ACTUALISÉ JUILLET 2026 - APPLICABLE EN 2026

Le barème de Twiice est construit sur une logique simple : **chaque matériau contribue à hauteur de ses coûts de gestion** (collecte, tri, recyclage) et des objectifs réglementaires qui lui sont associés.

C'est pourquoi les montants varient d'un matériau à l'autre : le verre, le métal ou le carton ne posent pas les mêmes enjeux de gestion que les plastiques, dont le recyclage est plus complexe et coûteux.

Des contributions réduites pour les produits les plus vertueux

L'éco-modulation est un mécanisme qui fait varier le montant de l'éco-contribution en fonction des caractéristiques environnementales d'un emballage. Ainsi, plus un emballage est conçu pour limiter la production de déchets ou s'inscrire dans une logique de circularité, plus sa contribution diminue. On distingue trois cas pour le critère « réemployabilité » applicable dès 2026 (voir ci-contre)

01

EMBALLAGE À USAGE UNIQUE

Emballage qui **n'est pas conçu, créé ou mis sur le marché pour effectuer plusieurs trajets ou rotations au cours de sa durée de vie,** en étant retourné à un producteur pour être rempli à nouveau.

02

EMBALLAGE RÉEMPLOYABLE

Emballage **conçu, créé et mis sur le marché pour être associé à un système de collecte et de retour** permettant son réemploi.

03

EMBALLAGE RÉEMPLOYÉ

Emballage réemployable faisant l'objet d'**au moins une deuxième utilisation** pour un usage de même nature que celui pour lequel il a été conçu, et dont le réemploi est organisé par ou pour le compte du producteur.

Ces emballages ne contribuent pas à nouveau, puisqu'ils ont déjà donné lieu à une contribution lors de leur première mise en marché.

À retenir

USAGE UNIQUE	RÉEMPLOYABLE	RÉEMPLOYÉ
↓	↓	↓
Contribution pleine	Réduction de 50% de l'éco-contribution	Pas de nouvelle contribution

DÈS 2026, UNE CATÉGORIE D'EMBALLAGE BÉNÉFICIE D'UN BONUS

Les **emballages réemployables** conçus pour effectuer plusieurs rotations, bénéficient d'une réduction de 50 % sur leur contribution.

Cette modulation **s'inscrit dans les orientations du cahier des charges** de la REP[3], qui prévoit l'intégration de cette **modulation** dès le lancement de la filière en 2026.

3 - Annexe I, Article 2.1.2. Autres primes et pénalités de l'Arrêté du 2 décembre 2025 portant sur le cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages servant à commercialiser des produits consommés ou utilisés par des professionnels

Tableau des tarifs 2026

— TARIFS APPLICABLES EN 2026

Par matériaux et catégories d'usages

Matériaux / produits	Usage unique (€/tonne)	Usage unique (€/kg)	Réemployable (-50%) (€/kg)[4]	Réemployé
Acier	23,63 €/t	0,02363 €/kg	0,011815 €/kg	0 €
Aluminium	5,39 €/t	0,00539 €/kg	0,002695 €/kg	0 €
Bois	8,98 €/t	0,00898 €/kg	0,00449 €/kg	0 €
Papier - carton	34,67 €/t	0,03467 €/kg	0,017335 €/kg	0 €
Plastique (toutes résines)	217,56 €/t	0,21756 €/kg	0,10878 €/kg	0 €
Verre	5,39 €/t	0,00539 €/kg	0,002695 €/kg	0 €
Autres matériaux	38,00 €/t	0,0380 €/kg	0,0190 €/kg	0 €

4 - Selon les critères réglementaires, conditions d'éligibilité à venir.

Un forfait pour les petits producteurs

Afin de simplifier les démarches des entreprises mettant sur le marché de faibles quantités d'emballages professionnels, Twiice propose un forfait annuel.

Mises sur le marché réalisées en 2026
< 2 tonnes d'emballages professionnels
Forfait 100 € HT

Ce dispositif permet aux petites structures de satisfaire simplement à leurs obligations au titre de la REP Emballages Professionnels.

Pas besoin de calculer matériau par matériau. Twiice propose un forfait unique de 100 € pour les petits producteurs, pour une déclaration simple et un coût maîtrisé.

Cas particuliers → les IBC

(INTERMEDIATE BULK CONTAINERS)

Les **IBC** (grands récipients vrac) **font l'objet d'un régime déclaratif particulier.**

Contrairement aux autres emballages déclarés au poids, les **IBC sont déclarés à l'unité**, ce qui permet de refléter plus fidèlement la réalité de cet emballage et les coûts qu'il représente pour la filière.

Les IBC, aussi appelés GRV, sont réutilisés grâce à des systèmes de reprise. Pour les parties rigides, le potentiel de réemploi dépasse 80%.

Type d'emballage IBC	Unité de déclaration	Usage unique	Réemployable	Réemployé
IBC neuf	€/unité	2 €	1 €	0 €
Poche neuve d'un IBC reconditionné [5]	€/unité	1 €	0,5 €	0 €

Les éco-modulations seront définies dans le cadre des travaux de l'OCA et entreront en vigueur à partir de 2027.

5 - Le reconditionnement est entendu au sens qui lui est donné au Règlement (UE) 2025/40 du Parlement Européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages et notamment à son annexe VI Partie B.

Matériau majoritaire

En règle générale, chaque matériau qui compose un emballage doit être déclaré séparément.

Mais le Règlement européen prévoit une simplification pratique : **si un matériau représente moins de 5 % du poids total de l'emballage, pas besoin de le déclarer à part — son poids vient simplement s'ajouter à celui du matériau le plus présent dans l'emballage**[6].

Concrètement, une petite étiquette en papier collée sur une bouteille en plastique pourrait, si elle pèse moins de 5 % du poids total, être comptabilisée avec le plastique plutôt que déclarée séparément.

6 - Règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil. Art. 53, §4. Journal officiel de l'Union européenne, 2025.

04

La prime à l'incorporation de matières plastiques recyclées

— MONTANT DE LA PRIME

— TAUX MINIMUM D'INCORPORATION

APPLICABLE À PARTIR DU 1ER JANVIER 2027

pour les mises en marché à compter de cette date.

À partir de 2027, les producteurs qui incorporent des matières plastiques recyclées dans leurs emballages pourront bénéficier d'une prime.

Celle-ci vise à **encourager l'utilisation de matières premières secondaires** et à soutenir le développement de la filière de recyclage plastique en France.

Cette prime concerne uniquement les emballages fabriqués à partir de matière plastique recyclée.

— Montants de la prime

Type de matière plastique recyclée	Prime versée
Plastique recyclé issu d'une autre filière REP (boucle ouverte)	**450 €/tonne**
Plastique recyclé issu de la même filière REP (boucle fermée)	**550 €/tonne**
Résines difficilement recyclables dans des emballages sensibles au contact (ex. PET coloré, polystyrène)	**1000 €/tonne**[7]

7 - Par dérogation, en 2027, la prime versée sera d'un montant de 550€/tonne

— Conditions d'éligibilité

01

ORIGINE DES MATIÈRES

— Elles doivent provenir uniquement de déchets post-consommation, c'est-à-dire de produits arrivés en fin de vie.

02

PRINCIPE DE PROXIMITÉ

— Les étapes de collecte, de tri, de recyclage et d'incorporation doivent être réalisées dans un rayon de 1 500 km autour du barycentre de la France métropolitaine.

03

EXIGENCES DE TRAÇABILITÉ

— Le taux de plastique recyclé incorporé doit pouvoir être justifié.

— Les critères environnementaux applicables doivent être respectés.

— La conformité doit être vérifiée par des audits et des certifications reconnues.

— Taux minimum d'incorporation
HORS BOUTEILLES PLASTIQUES POUR BOISSONS

Polymère	Taux minimum d'incorporation de matière plastique recyclée (objectif 2030)
PET au contact sensible	**30 %**
Autres résines plastiques au contact sensible	**10 %**
Bouteilles en plastique à usage unique pour boisson	**30 %**
Tous les autres emballages plastiques (hors ceux listés ci-dessus)	**35 %**

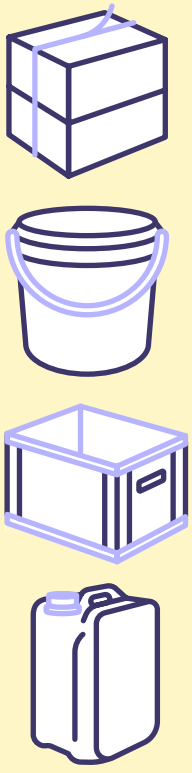

— Exclusions NE SONT PAS ÉLIGIBLES À LA PRIME :

Les emballages contenant des matériaux perturbateurs du recyclage.

Les emballages intégrant du plastique recyclé dans une matrice composite (résines plastiques associées à des renforts).

< 50% Les matières issues de procédés de recyclage ayant un rendement inférieur à 50 %.

Les modalités précises de mise en œuvre et de traçabilité de la prime IMR seront définies dans le cadre des travaux de l'OCA, d'ici la fin de l'année 2026. **Twiice vous communiquera les détails opérationnels avant leur entrée en vigueur.**

05 Comment déclarer mes emballages ?

— DEUX MODALITÉS

— CODIFICATION DES EMBALLAGES

— EXEMPLES DE CALCULS

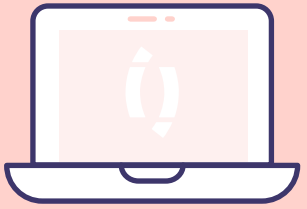

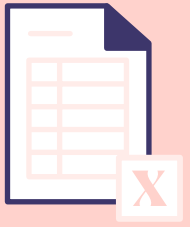

Deux modalités de déclaration

La déclaration de vos mises en marché d'emballages s'effectue via la plateforme MyTwiice.

SAISIE MANUELLE

Vous pouvez ajouter vos emballages directement dans l'interface de déclaration de la plateforme MyTwiice, ligne par ligne, en renseignant le code d'éco-contribution, le poids et les quantités.

IMPORT DE FICHIERS

Pour des déclarations volumineuses, vous pouvez importer un fichier Excel structuré comprenant les codes d'éco-contribution associés à chaque emballage mis en marché, les poids et les unités.

Le plus Twiice

Twiice met à votre disposition des matrices de déclaration. Elles vous guident colonne par colonne et vous évitent les erreurs de saisie. Remplissez-les au fur et à mesure vous gagnez du temps au moment de la déclaration officielle.

Le modèle Excel de matrice de déclaration est disponible dans l'espace documentaire de twiice.org.

Il est également accessible directement depuis votre **espace déclaration MyTwiice**.

La codification de vos emballages

Chaque emballage est identifié par un code d'éco-contribution à 7 chiffres. Ce code est propre à chaque type d'emballage et détermine le barème applicable.

Seuls les codes à 7 chiffres figurant dans la liste officielle des codes Twiice sont acceptés lors des déclarations.

— Structure du code d'éco-contribution

VOIR DÉTAIL CI-CONTRE

TYPE D'EMBALLAGE		CATÉGORIE MATÉRIAUX	CATÉGORIE D'USAGE	CLASSIFICATION	ÉCO-MODULATION	
0	00		0	0	00	

TYPE D'EMBALLAGE ↓ — CATÉGORIE D'USAGE ↓ — ÉCO-MODULATION ↓

0 00 0 0 00

↑ CATÉGORIE MATÉRIAUX — ↑ CLASSIFICATION

TYPE D'EMBALLAGE

1 — Vente
2 — Autre

CATÉGORIE MATÉRIAUX

10 — Bois
20 — Acier
30 — Aluminium
41 — Carton / papier complexé
42 — Carton / papier non complexé
50 — Verre
60 — Autres plastiques
61 — PE rigide
62 — PE souple
63 — PP rigide
64 — PP souple
65 — PS, PSE, XPS
66 — PET rigide et souple
67 — PVC rigide et souple
68 — IBC / GRV
69 — IBC / GRV reconditionné poche neuve
70 — Textile
80 — Céramique
99 — Autres matériaux

CATÉGORIE D'USAGE

1 — Usage unique
2 — Réemployable
3 — Réemployé

CLASSIFICATION

0 — Sans classification
1 — Dangereux
2 — Contact alimentaire
3 — Autres contacts sensibles

ÉCO-MODULATION

Applicable en 2027

00 — Sans éco-modulation (2026)

Le plus Twiice

La matrice de déclaration mise à votre disposition vous permet de réaliser 50 à 75 % de votre codification en amont de la déclaration.

Le fichier inclut : un tableau de recensement par matériaux et usage, un module d'estimation financière, un tableau de pré-codification, un fichier d'import pré-rempli, la liste complète des codes d'éco-contribution, et un tableau d'analyse des soutiens au recyclage.

Téléchargez ce fichier sur twiice.org ou depuis votre espace documentaire MyTwiice.

Exemples de calculs

Les exemples ci-contre illustrent le calcul de l'éco-contribution selon le type d'emballage et son usage.

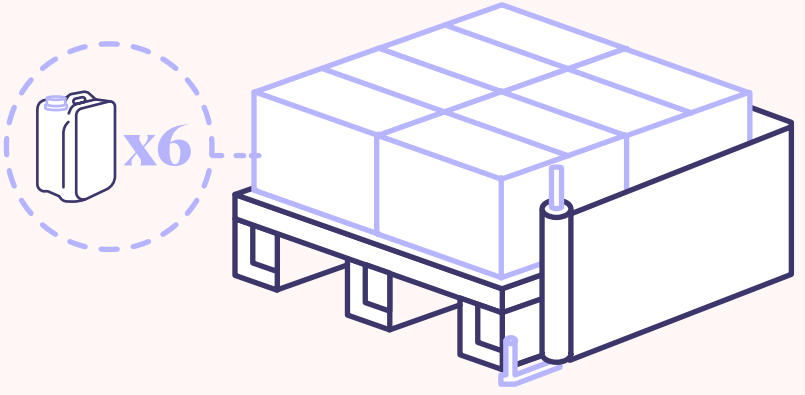

— Cas 1

« Je suis fabricant de produits de détergence.

Je conditionne mes produits formulés dans des bidons en PEHD de 20L (760g).

Ils sont conditionnés dans 4 cartons (2kg par carton renforcé) puis mis sur palette (18kg) et filmés (300g / palette).

Les bidons et cartons sont sous ma marque, la palette et le film ont été achetés en France, et fabriqués à ma marque.

— 1 BIDON 20L (760 G)

1 61 1 0 00

(emballage de vente en PE Rigide à usage unique sans classification sans éco-modulation)

→ **0,165€** Soit 3,96€ pour 24 bidons

— FILM DE PALETTISATION (300 G)

2 62 1 0 00

(autres emballages en PE souple à usage unique sans classification sans éco-modulation)

→ **0,065€**

— 1 CARTON (2 KG)

2 42 1 0 00

(autres emballages en papier carton non complexé à usage unique sans classification sans éco-modulation)

→ **0,069€** Soit 0,276€ pour 4 cartons

— 1 PALETTE (18 KG)

2 10 2 0 00

(autres emballages en bois réemployable sans classification sans éco-modulation)

→ **0,161€**

Les poids des emballages sélectionnés ne sont pas des poids standards mais de simples hypothèses illustratives.

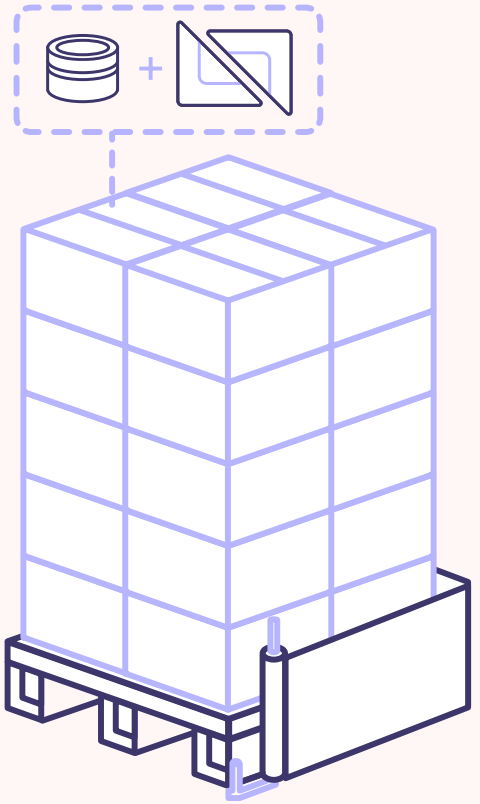

— 1 CARTON (300 G)

1 42 1 0 00

(emballage de vente en papier carton non complexé à usage unique sans classification sans éco-modulation)

→ **0,0104€**

Soit 0,208€ pour 20 cartons

— 1 CALAGE PSE (100 G)

1 65 1 0 00

(emballage de vente en PSE à usage unique sans classification sans éco-modulation)

→ **0,0217€**

Soit 0,435€ pour 20 cartons

— 1 PALETTE (23 KG)

2 10 2 0 00

(autres emballages en bois réemployables sans classification sans éco-modulation)

→ **0,206€**

— FILM DE PALETTISATION (400 G)

2 62 1 0 00

(autres emballages en PE souple à usage unique sans classification sans éco-modulation)

→ **0,087€**

— Cas 2

« J'achète des organes de transmission mécanique, type roulement (entre 1 et 10kg) à des fournisseurs établis à Taiwan et en Pologne.

Ils sont livrés dans mon entrepôt pour être stockés avant d'être expédiés vers mes clients industriels français.

Les produits arrivent emballés dans 20 cartons (300g en moyenne) avec du calage en Polystyrène Expansé (100g en moyenne).

Ils arrivent sur palette (23kg) et filmés (400g).

Les poids des emballages sélectionnés ne sont pas des poids standards mais de simples hypothèses illustratives.

— 1 IBC

1 68 2 1 00

(Emballage de vente, IBC, réemployable, Dangereux sans éco-modulation)

→ 1€

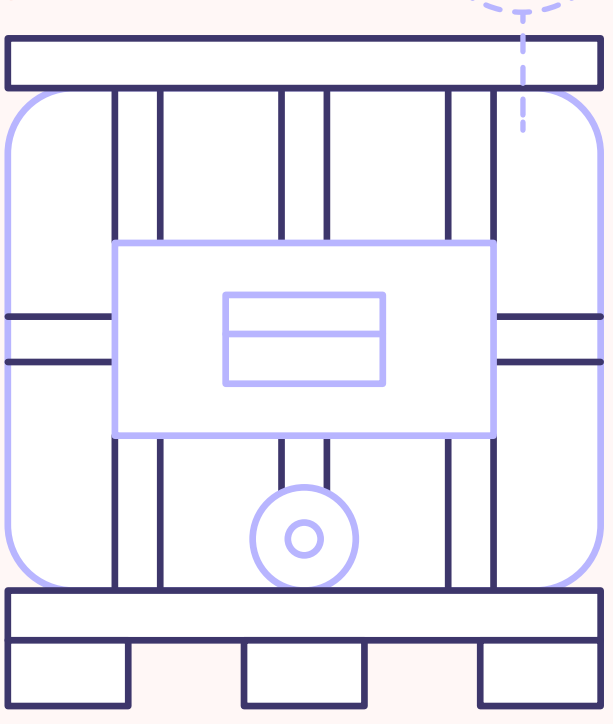

— Cas 3

« Je distribue des produits dangereux que j'importe et que je vends en IBC / GRV de 1000L.

06

Et demain ? Les évolutions attendues à horizon 2027 et au delà

Évolutions du barème

À PARTIR DE 2027, PLUSIEURS ÉVOLUTIONS SONT ATTENDUES

Twiice et l'ensemble des acteurs de la filière EPRO travaillent à faire évoluer le barème afin d'accompagner les objectifs du règlement européen PPWR et la trajectoire nationale de la REP.

Toutes les évolutions du barème et des modalités de contribution vous seront communiquées en amont de leur entrée en vigueur, sur **twiice.org** et via votre espace **MyTwiice**.

- De **nouvelles éco-modulations** fondées sur la recyclabilité des emballages, définies dans le cadre des travaux de l'OCA ;
- L'**intégration de critères d'éco-conception** complémentaires, tels que la réduction ou le contenu recyclé pour les matériaux autres que plastique ;
- L'entrée en vigueur de la **prime à l'incorporation** de matières plastiques recyclées, prévue en janvier 2027 ;
- Une évolution des **objectifs de réemploi**.

Pour toute question,

VOUS POUVEZ NOUS CONTACTER SUR :

twiice.org

MyTwiice.org

contact@twiice.org

+33 (0)9 70 25 60 11
(appel non surtaxé)

Guide des tarifs d'éco-contributions 2026

EMBALLAGES PROFESSIONNELS

— BARÈME ACTUALISÉ JUILLET 2026

Applicable en 2026 dès la date d'entrée en vigueur de la filière REP des emballages professionnels

twiice

Premier sur la seconde vie de vos emballages pros

Éco-organisme agréé — Filière REP Emballages Professionnels (EPRO)